République Française

EXTRAIT DU REGISTRE D DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 012-211202064-20241113-DE_20241113_001-DE

DEPARTEMENT

AVEYRON

de la COMMUNE DE ROUSSENNAC
Séance du mercredi 13 novembre 2024

Date de la convocation 07/11/2024

Date d'affichage 07/11/2024

Membres:

15

En Excercie:

Présents: 12 Votants: 13 treize novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIé, Sébastien

CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume

POUJOL, Françoise VIAROUGE

Représenté(e)s: Patrick MARTY représenté par Joël FROMENT

Excusé(e)s: Thibault CAMMAN, Thomas LAMOTTE
Secrétaire de séance: Marie-Laure CAMBOULAS

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DE_20241113_001

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024 S'LO

Publié le

ID: 012-211202064-20241113-DE_20241113_001-DE

Roussennac, le 14/11/2024.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 14/11/2024 et publication ou notification le 14/11/2024

La secrétaire de Séance Marie-Laure CAMBOULAS Le Maire Sébastien CAYSSIALS

eguld

